



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**L.33**

(10/98)

SÉRIE L: CONSTRUCTION, INSTALLATION ET  
PROTECTION DES CÂBLES ET AUTRES ÉLÉMENTS  
DES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

---

**Contrôle périodique des dispositifs d'extinction  
des incendies dans les bâtiments de  
télécommunication**

Recommandation UIT-T L.33

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE L  
**CONSTRUCTION, INSTALLATION ET PROTECTION DES CÂBLES ET AUTRES ÉLÉMENTS DES  
INSTALLATIONS EXTÉRIEURES**



*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **RECOMMANDATION UIT-T L.33**

### **CONTROLE PERIODIQUE DES DISPOSITIFS D'EXTINCTION DES INCENDIES DANS LES BATIMENTS DE TELECOMMUNICATION**

#### **Résumé**

La présente Recommandation traite de la maintenance et du contrôle des installations fixes de lutte incendie et des extincteurs portatifs. On y décrit les procédures d'inspection, de maintenance et des essais de décharge des installations fixes utilisant de l'eau, du Halon 1301 et du CO<sub>2</sub>, ainsi que des extincteurs portatifs.

#### **Source**

La Recommandation UIT-T L.33, élaborée par la Commission d'études 6 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 9 octobre 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1	Introduction ..... 1
2	Il est recommandé..... 1
2.1	Extincteurs portatifs ..... 1
2.1.1	Inspection ..... 2
2.1.2	Maintenance ..... 2
2.1.3	Tests de décharge ..... 3
2.2	Installations fixes..... 3
2.2.1	Réseau fixe de distribution d'eau ..... 3
2.2.2	Installation à anhydride carbonique (CO <sub>2</sub> )..... 4
2.2.3	Installation fixe au Halon 1301 ..... 4
2.3	Temps de maintenance ..... 4



## **Recommandation L.33**

# **CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES DISPOSITIFS D'EXTINCTION DES INCENDIES DANS LES BÂTIMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION**

*(Genève, 1998)*

## **1 Introduction**

Une fois qu'un système d'extinction des incendies a été conçu et adopté par des exploitations de télécommunication, il appartient à celles-ci d'en assurer le contrôle et la maintenance efficaces.

Les bâtiments de télécommunication sont généralement équipés de deux types de systèmes de lutte incendie:

- extincteurs portatifs;
- installations à poste fixe.

Il est de la plus haute importance, pour garantir l'efficacité de ces systèmes de lutte incendie, de les maintenir dès leur mise en service en parfait état de fonctionnement afin de juguler efficacement tout départ de feu.

Un contrôle rigoureux et une maintenance optimale de ces systèmes déterminent l'efficacité des interventions dans une situation d'urgence. En l'absence d'une planification et d'une mise en œuvre appropriées des programmes de maintenance, même les systèmes les mieux conçus risquent d'être inopérants au moment d'un sinistre.

Non moins important est le rôle joué par les compagnies d'assurance qui procèdent périodiquement à l'inspection des systèmes d'extinction des incendies et dont les rapports d'inspection influent sur le montant des primes d'assurance.

## **2 Il est recommandé**

de définir, pour chaque pièce des systèmes de lutte incendie, des méthodes d'inspection et de maintenance qui permettent d'en garantir le bon fonctionnement, avant la survenue d'un sinistre.

D'examiner les installations de lutte incendie conformément aux pratiques internes adoptées en la matière par chacune des entreprises de télécommunication.

Selon les échéances programmées et les exigences des inspections, les interventions éventuelles peuvent être effectuées:

- a) par des membres du personnel de l'entreprise même, expressément formés à cet effet;
- b) par des sociétés extérieures spécialisées, observant la réglementation imposée dans chaque pays par les autorités compétentes.

### **2.1 Extincteurs portatifs**

Les extincteurs doivent faire l'objet d'opérations de contrôle, de maintenance et de recharge qui en garantissent le parfait fonctionnement dans le cas où un incendie se déclarerait. Ces opérations ont pour but de vérifier que l'extincteur est complètement chargé et qu'il fonctionnera efficacement en cas de besoin.

### **2.1.1 Inspection**

L'inspection a pour but d'examiner l'état général de l'extincteur et de vérifier si on peut y accéder facilement et si l'emplacement où il se trouve est signalé par un marquage approprié.

Il s'agira de vérifier que l'extincteur:

- est placé à l'emplacement prévu sur les plans de conception technique;
- est bien visible;
- est facilement accessible et qu'aucun objet encombrant n'est placé à proximité;
- n'a pas déjà été actionné et qu'il n'est pas partiellement rempli ou vide;
- n'a pas été improprement manipulé;
- ne porte pas de traces visibles de détérioration de sa bonbonne;
- respecte les pressions de service requises (valeurs manométriques);
- fait l'objet d'une maintenance périodique.

### **2.1.2 Maintenance**

La procédure de maintenance consistera à inspecter minutieusement les trois principaux éléments d'un extincteur:

- sa partie mécanique;
- l'agent d'extinction;
- le moyen de propulsion.

La maintenance d'un extincteur est une tâche délicate – notamment lorsqu'il s'agit de vérifier les niveaux hydrostatiques ou de le recharger – qui doit être confiée à des spécialistes rompus à cet exercice. Compte tenu de l'importance de cette tâche et du fait que la fiabilité constitue un impératif premier dans toute situation d'urgence, il est recommandé aux Administrations de s'adresser à des sous-traitants extérieurs qui ont une expérience reconnue dans le domaine de la maintenance, qui disposent du matériel adéquat pour les essais et qui observent les normes de l'organisme de réglementation de chaque pays.

A chaque extincteur sera fixée une étiquette où figureront les dates limites de validité des mesures des niveaux hydrostatiques et de l'agent extincteur.

Par ailleurs, on conservera en permanence dans les archives, pour chaque extincteur, un dossier individuel comportant les renseignements suivants:

- a) date de la dernière opération de maintenance et nom de la personne qui y a procédé;
- b) date de la dernière opération de recharge et nom de la personne qui y a procédé;
- c) déformation permanente après vérification des niveaux hydrostatiques.

Les opérations de maintenance peuvent révéler la nécessité de recharger les extincteurs.

On procédera alors à la recharge ou au remplacement de l'agent d'extinction et, si besoin est, du gaz propulseur. Pour ce faire, on se conformera rigoureusement aux consignes figurant sur la plaque indiquant les spécifications de l'extincteur et notamment en ce qui concerne les seuls agents d'extinction à utiliser.

Après recharge des extincteurs, il convient de procéder, sous pression ou avec propulsion automatique, à un test d'étanchéité pour vérifier qu'il n'y a pas de déperditions; ce test doit être suffisamment précis pour garantir à l'extincteur une durée de fonctionnement d'au moins une année.

On remettra ensuite en position les scellés, les étiquettes indiquant les consignes d'utilisation ainsi que les clavettes de sécurité destinées à éviter tout déclenchement intempestif.



### **2.1.3 Tests de décharge**

L'agent extincteur étant susceptible de se dégrader, il convient de le renouveler. Pour ce faire, on décharge le conteneur, on effectue des essais hydrostatiques et on procède à des tests de fonctionnement de chacun des éléments de l'appareil.

La fréquence d'exécution des tests d'inspection, de maintenance et de décharge est déterminée par chaque Administration, en fonction des conditions particulières qui président à chacun de ces tests.

## **2.2 Installations fixes**

On établira un programme de supervision et de maintenance pour tous les dispositifs et équipements constituant les installations d'extinction à poste fixe.

### **2.2.1 Réseau fixe de distribution d'eau**

#### **2.2.1.1 Bouches d'incendie équipées**

On vérifiera:

- que le réseau de distribution d'eau est en bon état et bien entretenu;
- que les vannes d'alimentation et celles des prises fixes sont bien ouvertes et protégées;
- qu'il n'y a pas de fuites au niveau des raccords de tuyauterie;
- la bonne accessibilité des raccords des tuyaux souples d'incendie ainsi que des manettes et volants de réglage d'ouverture des vannes;
- le bon état des coffrets prévus pour abriter les tuyaux souples;
- le parfait état des tuyaux souples, en les déroulant pour déceler la présence de coupures, de raccords défectueux ou mal serrés;
- qu'après avoir soumis tous les tuyaux souples à la pression spécifiée dans la norme nationale, on ne décèle aucune fuite.

#### **2.2.1.2 Hydrants**

On examinera l'ensemble des canalisations, vannes, robinets ainsi que toutes les pièces complémentaires, afin de vérifier leur bon état de fonctionnement.

#### **2.2.1.3 Colonnes sèches montantes**

On examinera l'alimentation des colonnes sèches montantes et des conduites d'eau, en vérifiant que les cabochons externes et les robinets d'arrêt de couplage sont fermés, que les cabochons de raccordement sont en bon état et que les robinets d'arrêt de section sont bien ouverts.

#### **2.2.1.4 Systèmes de projection d'eau (Sprinklers)**

Le système de projection d'eau doit être inspecté par le personnel du fournisseur ou toute autre entreprise spécialisée agréée par une autorité reconnue.

On vérifiera que les trous des têtes d'aspersion ne sont pas bouchés. Aux fins des essais, on actionnera la vanne correspondant à chacune des parties de l'installation, en vérifiant à chaque fois que les autres éléments fonctionnent correctement.

Des programmes d'essai et des rapports seront établis à des intervalles réguliers dont la périodicité sera déterminée en fonction du type et du degré d'importance de chaque élément du système considéré.

## **2.2.2 Installation à anhydride carbonique (CO<sub>2</sub>)**

### **2.2.2.1 Inspection**

- On vérifiera périodiquement l'état du CO<sub>2</sub> dans les systèmes sous faible ou forte pression, et aussi immédiatement après qu'ils ont été actionnés.
- On inspectera minutieusement l'ensemble du système, en vérifiant tous les dispositifs et toutes les pièces et en procédant – si nécessaire – à une décharge partielle.
- Les personnes chargées de procéder à l'inspection vérifieront si la nature des risques ou l'état des locaux ont changé.
- On vérifiera le poids des bonbonnes; celles-ci seront remplacées ou rechargées si la perte de poids dépasse 10%.

### **2.2.2.2 Tests et maintenance**

- Tous les éléments du système feront l'objet de tests de fonctionnement.

### **2.2.3 Installation fixe au Halon 1301**

En raison de l'effet préjudiciable du Halon 1301 sur l'environnement, il est vivement recommandé d'éliminer le Halon 1301 et les autres composés chlorofluorocarbonés contenus actuellement dans les dispositifs d'extinction des incendies.

## **2.3 Temps de maintenance**

Les Appendices I à IV à la Recommandation L.23 indiquent les temps de maintenance spécifiés dans différentes normes nationales.

## SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
<b>Série L</b>	<b>Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures</b>
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Équipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation